



SIMDUT	
SANTÉ	1
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	B

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

<b>IDENTIFICATEUR DE</b>	<b>HUMA GRO® Huma Pro® 16</b>	<b>Produit n° 616</b>
<b>UTILISATION GÉNÉRALE :</b>	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
<b>DESCRIPTION DU PRODUIT :</b>	Liquide brun foncé à noir sans odeur caractéristique.	
<b>RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR :</b>	<b>Bio Huma Netics, Inc.</b> 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233  <b>TÉLÉPHONE : (480) 961-1220</b>	<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; color: red; font-weight: bold;">NUMÉROS DE TÉLÉPHONE</div> <b>CHEMTREC : (Aux États-Unis) 800-424-9300</b> <b>(International) 703-527-3887</b>
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :		

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**APERÇU DES DANGERS :**

Liquide alcalin brun foncé à noir sans odeur caractéristique. Le liquide et les vapeurs peuvent irriter les yeux et la peau. L'inhalation des vapeurs peut irriter toutes les voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut causer une irritation gastro-intestinale.



**CLASSIFICATION :** CORROSION CUTANÉE – CATÉGORIE 1A

**MENTION D'AVERTISSEMENT :** DANGER

**MENTION DE DANGER :** H314; cause des brûlures cutanées sévères et des affections oculaires

**MISE EN GARDE :** P260; Ne pas respirer les poussières/brumes/vapeurs. P280; Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale P264; Se laver soigneusement les mains après manipulation

**CLASSIFICATION :** CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

**MENTION D'AVERTISSEMENT :** AVERTISSEMENT

**MENTION DE DANGER :** H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

**MISE EN GARDE :** P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

### SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	RISQUE OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA	
				VLE <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT	LEA <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT
Acide humique (AH)	1415-93-6	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires.	17 ± 0,5	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Lixiviat polymérique exclusif et nutriments chélatés	S.O.	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires.	70 ± 2	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Eau et autres composants	7732-18-5	Aucun des autres composants ne présente de risques importants pour la santé aux concentrations présentes dans ce produit. Tous les renseignements pertinents sur les dangers ont été fournis dans le présent document, conformément aux exigences de la norme OSHA, titre 29 du CFR 1910.1200, États-Unis.	Équilibré	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

<b>INHALATION :</b>	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle, de préférence de bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
<b>CONTACT OCULAIRE :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<b>CONTACT AVEC LA PEAU :</b>	En cas de contact, rincer la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>INGESTION :</b>	En cas d'ingestion de grandes quantités de ce produit, appeler immédiatement un médecin. NE PAS provoquer un vomissement sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
<b>NOTE AU MÉDECIN :</b>	Sur la base des informations sur les composants, ce produit est légèrement toxique par ingestion. Si une grande quantité est ingérée, une endoscopie minutieuse doit être envisagée, car une irritation de l'estomac ou de l'œsophage peut survenir, avec des effets possibles sur le système nerveux central après absorption dans la circulation sanguine. Un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

<b>Point d'éclair et procédé :</b>	Ce produit n'a pas de point d'éclair.			
<b>Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)</b>	<b>Inférieures :</b>	Aucune donnée disponible	<b>Supérieures :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non déterminé			
<b>DANGER GÉNÉRAL :</b>	Ce produit est une solution aqueuse légèrement alcaline de composés organiques et inorganiques avec de petites quantités de sels minéraux. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : <b>Irritant</b> . Il peut produire des produits de décomposition dangereux.			
<b>INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :</b>	<b>AGENTS D'EXTINCTION :</b> Brume d'eau, mousse, CO <sub>2</sub> ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.			
<b>ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.			
<b>PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :</b>	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz ammoniac toxique, des composés chlorés, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote avec des quantités d'oxydes toxiques traces ou ultra-traces, de fer, de soufre, de manganèse, de magnésium, de potassium, de calcium, de phosphore, de zinc, cobalt, bore et sodium.			

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>REJETS DANS LE SOL :</b>	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide pour l'élimination, conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales. Absorber le liquide restant à l'aide de sable ou d'un matériau absorbant commercial; éliminer selon les exigences fédérales, nationales et locales. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination conformément à la réglementation.
<b>REJETS DANS L'EAU :</b>	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :</b>	Ambiante	<b>PRESSIION DE STOCKAGE :</b>	Ambiante
<b>GÉNÉRALI TÉS :</b>	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Protéger les yeux, la peau et les vêtements de tout contact avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé lors de la manipulation de ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brumes. Utiliser avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.		

## SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**MESURES DE CONTRÔLE :** Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux ACGIH-TLV, AIHA WEEL ou des niveaux qui peuvent causer une irritation.

### APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**RECOMMANDÉ :** Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire. Si l'utilisation produit des brumes ou des aérosols qui peuvent causer des irritations, ou si un seuil ACGIH-TLV est dépassé, il est recommandé d'utiliser un appareil respiratoire à cartouche purifiante à air à masque intégral ou à demi-masque muni d'une cartouche de vapeur organique et d'un pré-filtre à poussière/brouillard ou d'air fourni. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de

**YEUX :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

**GANTS :** Porter des gants en caoutchouc butyle, en néoprène ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

**VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT :** Porter un tablier en néoprène, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

**CHAUSSURES :** Porter des bottes en caoutchouc butyle, en néoprène ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect :</b>	Brun foncé à noir	<b>Densité apparente (livres/pied<sup>3</sup>) :</b>	Non applicable
<b>État physique :</b>	Liquide	<b>Pression de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Odeur :</b>	Aucune	<b>Densité de vapeur (air=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Seuil olfactif :</b>	Aucune donnée disponible	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Formule moléculaire :</b>	Mélange	<b>Teneur en COV/matière organique :</b>	Néant / Aucune donnée
<b>Masse moléculaire :</b>	Non applicable	<b>Volatilité en % :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition :</b>	Supérieur à 100 °C (212 °F).	<b>Solubilité en H<sub>2</sub>O :</b>	Soluble
<b>Point de congélation/fusion :</b>	Inférieur à 0 °C (32 °F).	<b>Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Gravité spécifique :</b>	1.10 – 1.20 à 20°C.	<b>pH (en l'état) :</b>	11,0 – 12,0
<b>Densité (livres/gallon) :</b>	Environ 9,01	<b>pH (solution à 1 %) :</b>	Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**GÉNÉRALITÉS :** Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

**MATIÈRE INCOMPATIBLE :** Solutions acides, agents réducteurs, métaux non ferreux, oxydants forts, matériaux combustibles.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Ce produit ne devrait pas se décomposer en sous-produits dangereux. Si on le laisse atteindre la sécheresse, il peut émettre une légère odeur de type ammoniac

**SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE :** Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

**SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE :** Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (Informations toxicologiques supplémentaires à l'article 16)

Composants :	<u>Acide humique</u>	<u>Lixiviat polymérique exclusif et nutriments chélatés</u>
Contact oculaire :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
DL <sub>50</sub> par voie orale pour le rat :	2 217 mg/kg	Aucune donnée disponible
DL <sub>50</sub> par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
DL <sub>50</sub> par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Données humaines :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cancérogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Mutagénicité :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau et muqueuses	Yeux, peau et muqueuses
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles de la peau ou des voies respiratoires	Troubles de la peau ou des voies respiratoires

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est complètement miscible avec de l'eau et peut augmenter le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible, mais la portion organique de ce produit devrait être biodégradable.

### CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, TITRE 40 DU CFR :** Déchets dangereux non visés par la RCRA (États-Unis)

**NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'EPA DES ÉTATS-UNIS :** Non applicable

Si ce produit est éliminé tel qu'expédié, il ne répond pas aux critères d'un déchet dangereux au sens de la partie 261 du titre 40 du CFR, en ce sens qu'il ne présente pas les caractéristiques d'un déchet dangereux de la sous-partie C et n'est pas inscrit comme déchet dangereux en vertu de la sous-partie D en raison de sa toxicité. En tant que déchets liquides non dangereux, ils doivent être éliminés conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales. Consulter les autorités locales ou étatiques pour connaître la méthode d'élimination appropriée.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

**DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :** Solution d'hydroxyde de potassium  
**Classe de danger :** 8 **Numéro ONU :** UN1814 **Groupe d'emballage :** II  
**Étiquette primaire :** Corrosif **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis  
**Pancartes primaires/subsidiaires :** Corrosif  
**Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports :** 1 000 livres (KOH) **QR pour le produit :** Environ 30 000 livres (3 330 gal)  
**Polluant marin :** Non  
**N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 :** 154

**DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :** Solution d'hydroxyde de potassium  
**Classe de danger :** 8 **Numéro ONU :** UN1814 **Groupe d'emballage :** II  
**Étiquette primaire :** Corrosif **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis  
**Pancartes primaires/subsidiaires :** Corrosif  
**Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : #** Au moins 5 kg ou 5 litres  
**Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses :** Non mentionné  
**Limite réglementaire (LR) : ##** 50 kg (KOH) **LR pour le produit :** Environ 1 500 kg (1 304 litres)  
**Autres informations de transport :** Aucune

# Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ## Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<b>COMPOSANTS :</b>	<u>Acide humique</u>	<u>Lixiviat polymérique exclusif et nutriments chélatés</u>
<b><u>Organes cibles OSHA :</u></b>	Yeux, peau et muqueuses	Yeux, peau et muqueuses
<b><u>Potentiel carcinogène :</u></b>		
<b>Réglementé par l'OSHA :</b>	Non	Non
<b>Indiqué dans le rapport du NTP :</b>	Non	Non
<b>Classé par le CIRC :</b>	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable
<b>Annexe A de la ACGIH :</b>	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable

### Exigences de l'EPA des États-Unis

#### **Déclaration des rejets**

**CERCLA** (partie 302, titre 40 du CFR)

<b>Substance inscrite :</b>	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Catégorie :	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable
<b>Substance non inscrite :</b>	Non applicable	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Particularité :	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable

### SARA TITRE III

**Section 302 et 303** (partie 355, titre 40 du CFR) :

<b>Substance inscrite :</b>	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable

**Section 311 et 312** (partie 370, titre 40 du CFR) :

<b>Catégories de danger (produit) :</b>	<b>Feu :</b> <u>Non</u>	<b>Relâchement soudain de la pression :</b> <u>Non</u>	<b>Réactif :</b> <u>Non</u>	<b>Effets aigus sur la santé :</b> <u>Oui</u>	<b>Effets chroniques sur la santé :</b> <u>Non</u>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres			

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (Suite)

**COMPOSANTS :** Acide humique Lixiviat polymérique exclusif et nutriments chélatés

**Section 313** (partie 372, titre 40 du CFR) :

<b>Produit chimique toxique listé :</b>	Non mentionné	Non mentionné
<b>Seuil de déclaration :</b>	Non applicable	Non applicable

### Statut de la TSCA des États-Unis

<b>Listé</b> (partie 710, titre 40 du CFR) :	Non	Non
--	-----	-----

### Réglementations nationales

**État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :**

<b>Cancérogène :</b>	Non	Non
<b>Toxique pour la reproduction :</b>	Non	Non

### Autres réglementations

<b>Lois sur le droit de savoir des États :</b>	Aucun connu
--	-------------

### Réglementations canadiennes

**Informations sur les produits :**

<b>Produits contrôlés :</b>	<b>Oui</b>
<b>Symboles de danger du SIMDUT :</b>	<b>Matériau corrosif</b>

<b>Classe et division du SIMDUT :</b>	<b>E</b>
---------------------------------------	----------

**Informations sur les ingrédients :**

<b>Substance IDL :</b>	Non	Non
<b>Liste LIS ou LES :</b>	LIS	LIS

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

<b>Numéro d'homologation de l'EPA :</b>	Non applicable
---	----------------

<b>Utilisations du produit approuvé :</b>	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.
---	---

### **Remarques spécifiques :**

Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Cependant, comme il contient des minéraux extraits, ce produit peut contenir des traces (parties par million) ou des ultra-traces (parties par milliard) d'éléments connus par l'État de Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

### **Instructions spéciales :**

Huma Pro® 16 doit être entreposé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles.

<b>Renseignements sur la révision de la FDS :</b>	Date de révision :
---	--------------------

**FDS distribuée par :** Bio Huma Netics, Inc.

<b>Préparée par :</b>	Anna Carpenter	<b>Date de préparation :</b>	23 août 2021
-----------------------	----------------	------------------------------	--------------

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.